



Commune de RHUIS
Procès – Verbal du Conseil Municipal du
jeudi 30 mai 2024

Le trente mai deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le 24 mai s'est réuni en Mairie de Rhuis dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-François GOYARD, Maire de Rhuis.

Etaient présents :

Jean-François GOYARD, Maire,

Xavier BERNARD, Marie-Thérèse PARASKEVAS, Jean Paul FÉLIX adjoints au Maire

Antoine DAVENE de ROBERVAL, Louisiane DUCHATEAU-ROUGIER, Thierry SEUTIN conseillers municipaux.

Etaient absentes excusées :

Virginie FERRET-COURTEL donne pouvoir à Marie-Thérèse PARASKEVAS

Caroline HOFFERT donne pouvoir à Antoine DAVENE de ROBERVAL

Jennifer LEROUGE et Michel DUCHOSSOY

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18 heures 30 minutes.

Désignation du secrétaire de séance:

À l'unanimité, **Xavier BERNARD** est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 08 avril 2024 n'appelant plus d'autre observation est adopté à l'unanimité.

Attribution d'un marché public.

Le marché public concernant les travaux chemin de Bacouel a été attribué à la société Pivetta après comparaison des prix et des services proposés.

A l'unanimité le Conseil municipal approuve cette décision.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférents

Délibération 12 : Autorisation donnée au Maire pour ester en justice.

Objet : défense des intérêts de la commune de Rhuis concernant la requête introductive d'instance auprès du tribunal administratif d'Amiens introduite le 12 avril 2024 par Mme DOMEQ et M MAEDA. Requête transmise par le tribunal administratif d'Amiens le 07 mai 2024.

Considérant que Mme DOMEQ et M MAEDA ont déposé une requête introductive d'instance auprès du tribunal administratif d'Amiens par l'intermédiaire de Maître SZYMANSKI Pierre Édouard 11 rue des DOMELIERS - 60200 COMPIÉGNE afin d'annuler le refus de leur demande de Permis de Construire.

Considérant qu'il y a donc lieu d'autoriser le maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire et de désigner l'avocat qui représentera la commune en justice.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise le maire à représenter la commune de Rhuis dans cette instance.

Autorise et désigne Maître Frédéric GARNIER Avocat au Barreau de Senlis 1 Impasse SOUCHIER - 60500 CHANTILLY, pour représenter les intérêts de la commune dans le cadre de cette affaire.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Questions diverses :

Organisation de la permanence en vue des élections européennes.

Loi APER (Accélération de la Production des Energies Renouvelables) a pour but de déterminer les zones de production des énergies renouvelables pour chaque type d'énergie dans chaque commune.

Les résultats seront consolidés au niveau

- Départemental
- Régional
- National

Si les résultats ne permettent pas de respecter les objectifs nationaux de production d'énergies renouvelables, on recommencera.

Le PNR nous aide à préparer et réaliser les différentes étapes. Une première étape a défini les deux types d'énergies retenues.

- Géothermie et bois énergie / biomasse

Et les zones ont été retenues. Une enquête publique a lieu du 23/05 au 24 juin et sera suivie d'une réunion publique le jeudi 27 juin et ensuite d'une délibération au Conseil municipal.

Réunion publique prévue le jeudi 11 juillet 2024 à 18h30.

Fin de séance 19h30

Fait à RHUIS
Le 30 mai 2024

Secrétaire de séance :
Monsieur Xavier BERNARD

Le Maire :
Jean-François GOYARD